

Toulouse, le 11 octobre 2010

Monsieur,

Division des élèves et de la  
vie des établissements

DVS 1

Référence  
2010-2011 n°26

Le jeudi 7 octobre 2010, vous m'adressiez un courriel destiné à éclaircir un certain nombre de points relatifs au processus électoral actuellement en cours au sein des établissements scolaires de la commune de SAINT-LYS (collège et écoles confondus).

Ces établissements connaissent, en effet, une même problématique à savoir que Madame la Principale du collège « Léo FERRE », d'une part, et Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles, d'autre part, ont autorisé le dépôt d'une liste de candidats s'étant présentés comme constitués en association ceci sur la base d'un récépissé délivré par la Préfecture.

Or, vous contestez le fait qu'il s'agisse ici d'une association dans la mesure où aucune publication concernant cette dernière n'était intervenue au Journal Officiel à la date limite du dépôt des candidatures.

J'ai l'honneur de vous informer que le processus électoral doit être regardé comme une opération complexe faisant intervenir des décisions administratives successives et que la seule possibilité de contestation désormais offerte est précisée par les textes : **elle est susceptible de s'exercer dans les 5 jours ouvrables suivants la proclamation des résultats.**

Par conséquent, le processus électoral étant désormais engagé, il convient qu'il aille jusqu'à son terme avec les différentes listes en présence.

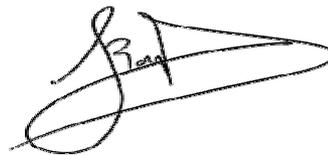
Par ailleurs, votre requête visant à ce que les candidats inscrits sur la liste que vous contestez soient radiés avant le scrutin ne me paraît en rien justifiée dans la mesure où la qualité d'électeur et donc l'éligibilité ne sont en rien liés à la dénomination d'une liste mais à la qualité de parents d'élèves elle-même. Or, en l'espèce, il n'est pas contesté que la liste incriminée soit constituée exclusivement de parents d'élèves.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Dossier suivi par  
Eric LAPEZE  
Téléphone  
05 34 44 87 62  
Fax  
05 34 44 88 06  
Mél.  
ia-31-dvs @ac-toulouse.fr

Cité administrative  
Bât F  
Bd Armand Duportal  
BP 40303  
31003 Toulouse cedex 6

L'inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Haute-Garonne



Jean-Louis BAGLAN

Monsieur Eric BADET  
Conseil local FCPE de SAINT-LYS

- Copie au chef d'établissement du collège « Léo FERRE » de SAINT-LYS
- Copie à Madame l'inspectrice de l'éducation nationale / circonscription de FONSORBES
- Copie à la direction des écoles de SAINT-LYS
- Copie à Monsieur le Président FCPE 31